

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

*Date de convocation* : 05/12/2025

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

**Absents** : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BERNARD.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

Décisions du Maire,

- 1- Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Elaboration d'un PVAP
- 2- Cession des parcelles AT 405 et 545, impasse Kléber Guendon
- 3- Vaucluse Ingénierie : adhésion
- 4- Bornes escamotables : périodes d'activation
- 5- Commissions communales : Création d'une Commission Patrimoine
- 6- DETR 2026
- 7- Personnel communal : modification du tableau des effectifs  
création d'un poste de garde champêtre chef principal
- 8- Personnel communal : Adhésion au contrat groupe Mutuelle Santé
- 9- Personnel communal : Chèques cadeaux
- 10- Décisions modificatives de crédits

---

Approbation du Procès-Verbal du 13 novembre 2025 à 18h00 à l'unanimité des présents.

### **Décision Municipale N°2025-69 : CONTRAT VAUCLUSE AMBITION (CVA) 2023-2025 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

**DECIDE** de modifier le tableau de financement prévisionnel du CVA 2023-2025 comme suit :

DESIGNATION OPERATION	Montant HT	CVA base	CVA part transition écologique	Subvention ETAT	TOTAL des subventions	Cumul des aides	Auto-financement HT
Sécurisation route des écoles	128 372,20 €	44 900,00 €		44 930,20 €	89 830,20 €	69,98%	38 542,00 €
Création de 2 logements	189 685,80 €	125 500,00 €			125 500,00 €	66,16%	64 185,80 €
Rénovation thermique des fenêtres de la mairie	67 270,63 €		34 214,00 €	19 602,39 €	53 816,39 €	80,00%	13 454,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 328,63 €</b>	<b>170 400,00 €</b>	<b>34 214,00 €</b>	<b>64 532,59 €</b>	<b>269 146,59 €</b>		<b>116 182,04 €</b>

### **Décision Municipale N°2025-70 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AP 253-591-592 Chemin de la Peyrière – 84560 MENERBES.

Propriétaire : Monsieur et Madame LAVERNE au profit de Monsieur et Madame FALATAR Borisa et Milica.

Superficie : 00 ha 76 a 98 ca. Usage : Habitation. Prix : 1 430 000 € (UN MILLION QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS)

## **Délibération N° 2025 – 71 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) : ELABORATION D'UN PVAP.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-50 du 15 septembre 2025 portant élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Après concertation avec les services des Bâtiments de France et l'architecte conseil de la Commune, il apparaît opportun d'intégrer le repérage du bâti pour avoir une meilleure connaissance des fermes dites « remarquables » sur l'ensemble du périmètre SPR.

- Afin de protéger et mettre en valeur son patrimoine, la commune de Ménerbes s'est dotée, par la délibération 2019-166 du 16 décembre 2019, d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
- Les AVAP créés ou en cours d'élaboration avant la publication de la loi n°2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, sont devenues de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, dès son adoption, l'AVAP de Ménerbes est devenue un SPR.
- Après plusieurs années d'application, la commune a soulevé des limites dans les prescriptions du SPR notamment liées à l'impossibilité de proposer des projets d'installations de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du périmètre SPR. Il a également été souligné des imprécisions dans l'écriture du règlement.
- Une étude, prescrite par délibération 2024-68 du 7 octobre 2024, a permis, de préciser les besoins d'évolution du document en vigueur. Au regard des caractéristiques des points à intégrer, il a été proposé une révision du règlement, sans modification du périmètre du SPR.
- Ainsi, conformément aux évolutions de la loi LCAP, qui a fait disparaître l'outil AVAP, il est proposé une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), dans le périmètre actuel du SPR. Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est un outil de gestion des SPR qui est établi dans les conditions prévues à l'article L. 631-4 du code du patrimoine. Tout comme l'AVAP, il constitue une servitude d'utilité publique adossée au PLU.

Les objectifs de l'élaboration du PVAP sont notamment :

- Amélioration du repérage bâti et complément sur l'ensemble du périmètre SPR (fermes agricoles et mas dans la plaine).
- Précision sur la sensibilité paysagère de certains sites afin de pouvoir envisager l'évolution des règles en matière d'équipements techniques liés aux énergies renouvelables.
- Amélioration rédaction et précision du règlement pour faciliter son utilisation et son appropriation par les pétitionnaires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivant,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 et D 642-1 à D 642-28,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables,

Considérant la nécessité d'élaborer un PVAP pour procéder à certains ajustements,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**PRESCRIT** par 5 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Bruno CHABERT, Mme Josiane DEFLAUX, Mme Muriel BERNARD) et 2 ABSTENTIONS (M. Eric ARIAS, M. Gilles CAILLE), l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

**APPROUVE** l'organisation de la concertation autour du projet de PVAP selon les modalités des articles L.103-02 du Code de l'urbanisme et L.631-4 du Code du Patrimoine, au moyen des supports suivants : Mise à disposition d'un dossier d'études complété selon l'avancement des études d'élaboration du PVAP.

Mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie,

Diffusion d'informations au travers du site internet de la commune,

Parution d'un article dans la presse,  
Organisation d'une réunion publique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans l'élaboration du PVAP par un prestataire spécialisé.

**SOLLICITE** des subventions auprès des partenaires ou instances contributeurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PVAP, ou pièce nécessaire à ce dossier.

**ANNULE** la délibération 2025-50 du 15 septembre 2025.

**DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Vaucluse et fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

Affichage en Mairie,

Mention dans un journal diffusé dans le département.

### **Délibération N° 2025 – 72 : CESSIION DES PARCELLES AT 405 ET AT 545, IMPASSE KLEBER GUENDON.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Que par délibération en date du 26 août 1985, l'assemblée avait décidée de procéder à l'alinéation de deux parcelles communales cadastrées section AT numéro 405 et partie du domaine public pour une superficie globale de 14m<sup>2</sup>.

La procédure n'est pas allée son terme pour divers problèmes, notamment une succession non réglée.

Que par délibération, en date du 27 janvier 2005, l'assemblée a autorisé la cession desdites parcelles au profit de Monsieur et Madame CLAIR, en réévaluant le prix à 60€ le m<sup>2</sup> soit 840 Euros.

La cession n'a pas été réalisée en l'absence de réalisation de document d'arpentage.

Que par délibération en date du 29 mars 2012, l'assemblée a approuvé de nouveau le projet de cession de cette impasse, ordonné de diligenter un géomètre expert pour établir le document d'arpentage aux frais de Monsieur et Madame CLAIR, et de diligenter une enquête publique, aux frais de Monsieur et Madame CLAIR. Rien n'a malheureusement été fait à cette époque.

Que par délibération en date du 16 décembre 2019, il a de nouveau été confirmé la cession de l'impasse, a été ordonné de diligenter une enquête publique, et de nommer un géomètre expert pour réaliser le document d'arpentage, pour détacher la partie de l'impasse, le tout aux frais de Monsieur et Madame CLAIR.

Que le document d'arpentage a été réalisé par Monsieur CHABAUD Serge, géomètre expert à GOULT, aux frais du propriétaire.

Que l'enquête publique a eu lieu du 11 février au 27 février 2020, soit 17 jours consécutifs aux frais du propriétaire.

Qu'il résulte du rapport d'enquête publique établi par Madame Nathalie ANDRIEU, commissaire enquêteur, les conclusions suivantes :

#### **« Conclusions motivées**

*La mairie de Ménerbes a respecté les conditions de publicité et la forme de l'enquête publique énoncée par le Code de l'environnement, tant pour la durée, les permanences, l'affichage que les parutions dans la presse.*

*Le faible enjeu du projet, qui consiste en la régularisation d'une situation existant depuis plus de trente ans, se traduit par une faible mobilisation du public : aucun courrier, aucune observation écrite dans le registre d'enquête, et seule une personne a rencontré le commissaire enquêteur pour information.*

*Aussi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie de l'impasse rue Kléber Guendon et la cession d'une parcelle. ».*

Que la parcelle créée cadastrée section AT numéro 545 ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

Que le prix a été réévalué en 2005 à 60€ le m<sup>2</sup>, que la vente aurait dû être réalisée depuis 1985.

Qu'à ce jour les parcelles cédées sont AT 405 (4m<sup>2</sup>) et AT 545 (16m<sup>2</sup>) soit 20m<sup>2</sup> à 60€/m<sup>2</sup>, soit au prix global de 1 200 Euros.

Vu l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

**DECIDE** par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AT numéro 545.

**DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AT numéro 545 pour une incorporation au domaine privé communal.

**CONFIRME** la cession des parcelles cadastrées section AT numéros 405 et 545 soit une superficie totale de 20m<sup>2</sup> au prix de 60€/m<sup>2</sup> soit MILLE DEUX CENTS EUROS (1200€), à la SCI PROVIDENCE, société dont le siège social à MENERBES, Chemin des Vignes RCS AVIGNON 800264111, et venant aux droits de Monsieur et Madame CLAIR.

**MANDATE** la SCP Chantal BASIN, Valérie BASIN et Marie VERE, Notaires associées à MENERBES à l'effet de recevoir l'acte de vente, aux frais du propriétaire.

Que tous les frais inhérents à l'opération sont à la charge du propriétaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes.

### **Délibération N° 2025 – 73 : : VAUCLUSE INGENIERIE : ADHESION.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'adhésion à Vaucluse Ingénierie.

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure, en pièce jointe,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. ...

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale, en pièce jointe,

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

**Formule 1** : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant (ex DACT),

**Formule 2** : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3,

**Formule 3** : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année, Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

**ADHERE** à l'unanimité, à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n°3.

**APPROUVE** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe.

**VERSE** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 1 et 2 de la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, ci-jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération N° 2025 – 74 : BORNES ESCAMOTABLES : PERIODES D'ACTIVATION ET HORAIRES.**

Vu la délibération 2025-23 du 14 avril 2025 portant mise en service des bornes escamotables dans le village, ainsi que leur période d'activation, à savoir :

- périodes d'activation : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année.
- horaires d'activation : de 10 h à 21 h.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun de profiter de la présence des bornes escamotables pour les activer lors des marchés, festivités ou tout autre manifestation, même en dehors des périodes et horaires fixés ci-dessus.

Cette mesure permet de sécuriser le cœur du village en interdisant la circulation des véhicules, hormis les services de secours et de gendarmerie.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la nécessité de modifier les périodes et horaires d'activation des bornes escamotables pour les activer lors des marchés, festivités ou tout autre manifestation afin de limiter la circulation des véhicules.

**DECIDE** que les périodes de mise en service et les horaires d'activation des bornes seront fixés par arrêté municipal, avec communication par voie d'affichage et publication.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

**Délibération N° 2025 – 75 : COMMISSIONS COMMUNALES : CREATION D'UNE COMMISSION PATRIMOINE.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission communale Patrimoine.

Cette commission sera convoquée par le Maire, qui est Président de droit.

Monsieur le Maire propose aux élus intéressés de bien vouloir se manifester.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**SONT** à l'unanimité, désignés membres de la Commission Communale Patrimoine : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS – Tephén PITOT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**PROJET DE DELIBERATION N° 2025 - : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2026.**

Ajourné

**Délibération N° 2025 – 76 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Garde Champêtre Chef principal de la commune fera valoir ses droits à la retraite courant 2026.

Afin de permettre un tuilage, il est proposé à l'assemblée de recruter un Garde Champêtre Chef principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois à supprimer doivent faire l'objet d'une saisine préalable du Comité Social Territorial (CST) auprès du Centre de Gestion 84. Les suppressions d'emplois concernées feront l'objet d'une prochaine délibération, après avis du CST.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la création d'un poste de Garde Champêtre Chef principal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Emploi permanent à temps complet
<b>Filière administrative</b>		
Attaché territorial	A	1
Rédacteur territorial principal 2 <sup>o</sup> classe	B	1
Rédacteur territorial	B	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe	C	5
Adjoint administratif	C	2
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe	C	2
Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	C	5
Adjoint technique	C	7
<b>Filière socio-médicale</b>		
Atsem principal 1 <sup>o</sup> classe	C	1
Atsem principal 2 <sup>o</sup> classe	C	1
<b>Filière police</b>		
Garde champêtre chef principal	C	2

**PRECISE** que les dépenses relatives au personnel communal sont portées au chapitre 012 du budget.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

**Délibération N° 2025 – 77 : PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MUTUELLE SANTE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, La MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque SANTÉ.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation SANTÉ et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en SANTÉ dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le Conseil Municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

**Pour les employeurs de moins de 50 agents**

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

**Vu** la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

**Vu** la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité,

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « SANTÉ » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Article 3 :** de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 20 € par mois et par agent pour le risque « SANTÉ » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 4 :** de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

**Article 5 :** d'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du conseil d'administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**Article 7 :** de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-30 du 15 novembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

**Article 8 :** de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Délibération N° 2025 – 78 : PERSONNEL COMMUNAL : CHEQUES CADEAUX.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il serait opportun d'octroyer un chèque cadeau à chaque agent communal, d'une valeur de 180 €.

Le Groupe La Poste Bimpli propose un devis pour dix-sept agents, d'un montant de 3 060 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, l'achat de chèques cadeaux pour l'ensemble des agents communaux, auprès du Groupe La Poste Bimpli, pour un montant total de 3 060 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

**Délibération N° 2025 – 79 : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS DM 5.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans le Budget Principal 2025 de la Commune, à savoir :

Investissement – dépenses

Crédit à ouvrir :

2184-OPNI Mobilier..... + 15 000 €

Crédit à réduire :

2151-22 Programme voirie..... - 15 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré:

**APPROUVE** à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Questions diverses :**

- Réunion publique le 16 décembre 2025 à 18h salle polyvalente relative aux travaux de voirie rue St Barbe et Puits de Moustier.
- La commune de Buoux a décidé de sortir du Parc du Luberon.

La séance est levée à 19h00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 12 décembre 2025.

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,



Mme Muriel BERNARD